



**ASSOCIATION des
Citoyens du
Canton d'ANNOT**
Chez M. Francis KUHN
Impasse de la Lainerie
04240 ANNOT
www.citoyens-annot.org

BULLETIN d'INFORMATION n° 15 – AOUT 2013

Sommaire de ce numéro 15 :

- Edito
- Intercommunalité : le statu quo, finalement
- Terres de Lumière : le filière de la châtaigne n'est pas près d'être relancée ...
- Clochemerle à Bontès (Le Fugeret) – suite –
- Le bon usage ...



Editorial de Philippe RIGAULT - Président

L'Association des Citoyens du Canton d'ANNOT tient à participer à la définition d'une vision à long terme pour garantir l'avenir de nos villages et souhaite, pour cela, favoriser le débat et le foisonnement des idées. Il est indispensable que chacune et chacun puisse, le moment venu, partager cette vision commune et, pour cela, que l'invitation au débat soit permanente. Fidèle à son engagement, l'ACCA continuera d'organiser et de suivre le débat public.

Diverses dates sont d'ores et déjà prévues cet automne ; et d'autres seront proposées en tout début 2014 :

- Sur le nouveau mode de scrutin à ANNOT et sur le devenir de la communauté de communes - le samedi **14 septembre** à 19h00 au Campus Platon,
- Sur les enjeux du numérique pour notre territoire avec la présentation du projet de CENTRE d'EXCELLENCE NUMÉRIQUE en TERRITOIRE RURAL de la communauté d'agglomération du Gard Rhodanien, le samedi **16 novembre** à 18h30 au Campus Platon,
- Sur le contexte économique et les projets pour Annot le samedi **14 décembre** à 18h30 au Campus Platon.

Des soirées débat plus culturelles sont également prévues :

- « Soirée d'hommage à Elvira MÛR GONZALVO épouse GUIEU Eugène, réfugiée de la République espagnole, née le 7 juillet 1911 et décédée le 19 juin 2013. Au programme : projection du documentaire « Mourir à MADRID » de Frédéric ROSSIF (durée = 1H20) avec une introduction historique par Jean-Pierre CASIMIR et la participation d'Angèle RIGAULT et de ses enfants, le samedi **28 septembre** à 18h30 au Campus Platon,
- une soirée conférence sur les aspects opératifs et spirituels du compagnonnage, avec la participation de Daniel BOURGAULT, le samedi **30 novembre** (sous réserves) à 19h00 au Campus Platon.

Philippe RIGAULT.

www.citoyens-annot.org
infos@citoyens-annot.org

Association des Citoyens du Canton d'ANNOT
Chez M. Francis KUHN - Impasse de la Lainerie - 04240 ANNOT
Retrouvez-nous, à l'adresse www.citoyens-annot.fr pour rejoindre l'association

Intercommunalité : le statu quo, finalement

Nous avons déjà beaucoup écrit sur le sujet, en combattant le projet de fusion des communautés de communes Terres de Lumière et du Pays d'Entrevaux, consistant à dresser les 2 territoires l'un contre l'autre puisque l'ensemble des communes du canton d'Entrevaux (6 villages + la communauté de communes) avait rejeté le projet, alors que l'ensemble des communes du canton d'ANNOT (7 villages + la communauté de communes) l'approuvaient.

Finalement, la Préfète du 04, dans une lettre datée du 18 juillet dernier :

- annonce sa décision de ne pas prendre d'arrêté de fusion des 2 communautés de communes,
- indique que, pour autant, et selon elle, le processus de rapprochement des 2 communautés de communes doit se poursuivre, mais sur les bases de majorité prévues par l'article L.5211-41-3 du code général des collectivités territoriales (majorité des 2 tiers des communes représentant au moins 50 % de la population ou moitié des communes

représentant au moins 2 tiers de la population) → ceci signifie qu'il faudra, de toute façon, redélibérer après une période de négociations qui ne pourront se dérouler qu'après les élections municipales.

Le président de Terres de Lumière, lors de sa dernière permanence, a tenu à rappeler que le schéma de coopération intercommunale (SDCI) du 04 n'était, pour autant, pas modifié, et que, donc, la fusion des 2 communautés de communes, même forcée, reste d'actualité. N'avait-il pas rappelé lors d'une de ses permanences précédentes, et avec un splendide aveuglement, qu'il restait personnellement pour une fusion immédiate des 2 communautés...

Ce n'est, évidemment, pas notre avis, qui, sur ce point, ne change pas : c'est avec la communauté de communes voisine du Var, dans les Alpes Maritimes, réunissant les cantons de PUGET-THENIERS, GUILLAUMES et plusieurs autres communes du secteur, que nous devons travailler pour pouvoir maîtriser notre destin.

Quoiqu'il en soit, c'est, pour le moment, la raison qui l'a emporté, et nous sommes convaincus que de nouvelles bases de discussion seront possibles après les élections municipales de mars 2014.

Terres de Lumière – la filière de la châtaigne n'est pas près d'être relancée ...

Le développement économique est un sujet sensible, car l'emploi local est crucial pour les familles et la vie de nos villages.

Nous avons récemment tenu à faire le point d'un projet, déjà ancien, de création d'un atelier de transformation des châtaignes, pour lequel une étude d'opportunité, réalisée par la société AGRO-SYNERGIES, concluait à une faisabilité réelle, mais à certaines conditions très précises :

- surfaces : 200 m² de bâtiment et 1000 m² de terrain (parking et accès livraison),
- coût : 356.000 euros HT, avec 40 à 60 % de subventions,
- nombre d'emplois et affectation : 1 chef d'atelier, 1 assistant d'atelier, + des saisonniers pour le ramassage, notamment en zone difficile, soit 5 ETP (Equivalent Temps Plein) au bout de 5 ans,
- production, 26 tonnes au bout de 5 années, dont 11 à vendre en frais et 15 à transformer,
- opportunités d'approvisionnement (de 7 tonnes à 26 à partir de la 6^{ème} année), avec des possibilités d'élargissement de l'approvisionnement,
- seuil de rentabilité : coût de production = 1,36 euros/kilo pour 10 tonnes, = 0,54 euro/kilo pour 25 tonnes ; un volume de 15 tonnes de matière première est un minimum pour pouvoir amortir les investissements en matériel,
- une conversion BIO (500 euros/an pour obtenir la certification), avec possibilité de regroupement de récolte pour ne pas démultiplier les coûts de certification,
- circuits de commercialisation : les touristes de la région d'ANNOT, mais, au-delà, toute la région PACA ; en produits BIO, circuits courts (paniers, points de vente locaux) et magasins spécialisés,
- modèle juridique : la SCIC après analyse des autres structures possibles, soit une structure collective sociale, permettant la participation de la collectivité (20 % maximum du capital),
- montage technico-économique du projet et plan de financement prévisionnel, ainsi que les simulations de compte d'exploitation sur 5 années, avec une rentabilité dès la 3^{ème} année (montée en charge progressive des charges salariales), à condition d'atteindre au moins 19 tonnes de châtaignes.

Les conditions de réussite du projet sont également on ne peut plus claires :

- intégrer la filière complète, de la récolte à la commercialisation,
- mettre en place un projet local, collectif, de type SCIC avec participation des producteurs et des Associations Syndicales de propriétaires de forêts (ASL), garantir l'approvisionnement en châtaignes,
- valoriser les produits,
- développer les compétences,
- s'appuyer sur les acteurs locaux dynamiques,
- piloter et gérer la structure de manière professionnelle,
- poursuivre l'animation via le Pays,
- développer le partenariat et la synergie avec le projet d'atelier de la communauté de communes du Pays de Banon (investissements coordonnés et promotion commune).



Or le président de Terres de Lumière a récemment « planché » devant le groupement d'action locale « Confluences autour du Verdon », afin de lancer une nouvelle étude, destinée à financer une étude architecturale, économique-touristique et un business plan, pour 32.000 euros HT, ainsi qu'un (énième) voyage d'étude (SCIC OKRA ou Atelier

en Corse ou Atelier de Collobrières), pour un coût de 3.000 euros HT, soit un coût total de l'opération de 35.000 euros HT.

Quant au plan de financement prévisionnel, il fait intervenir l'Europe (Feader) pour 19.250 euros, la Région pour 10.500 euros et le conseil général 04 pour 5.250 euros, soit ... 100 % du budget prévisionnel HT ...

Le calendrier de mise en œuvre prévoit :

- Automne 2013: lancement du marché public,
- Hiver 2013 – printemps 2014: évaluatif de la production de 2013,
- Etude des lieux d'accueil de l'atelier et étude des possibilités de montages juridiques et financiers pour la pérennisation de l'atelier.



Mais le président de Terres de Lumière, dans l'exposé du projet pour le GAL, nous dit aussi les choses suivantes :

- que le terrain et le local sont mis à disposition sur la Commune du FUGERET,
- que l'étude architecturale portera sur l'aménagement de l'atelier dans le local du FUGERET (extension de bâtiment, rénovations, mise aux normes sanitaires, et investissement en équipement),
- qu'une étude économico-touristique permettra de créer un produit « tourisme/châtaigne » (point de vente à l'atelier, visites, offre de randonnées, modes de commercialisation),
- qu'une étude juridico/économique sera menée pour le montage de la SCIC en termes de business plan, incluant la définition de différents scénarii de financements et les liens avec le montage juridique le plus pertinent selon les différentes hypothèses financières, et pour l'organisation du poste de salarié (répartition du temps de travail à l'année, missions du poste).

Que penser d'une telle évolution d'un projet qui semblait pourtant bien étudié, et apte à permettre de relancer une filière, à l'instar d'autres territoires comme l'Ardèche ou la Corse ?

- 1 – que le projet initial est considérablement réduit, avec un local bien plus petit, des conditions de mises à disposition, au FUGERET, et un seul emploi salarié, déjà prédéterminés,
- 2 – que l'ambition n'est plus du tout de relancer la filière, mais seulement de créer un atelier de transformation a minima (même si une commercialisation sur place semble envisagée).

De là à imaginer que l'étude proposée au GAL est déjà largement biaisée par des choix déjà faits, il n'y a qu'un pas que nous franchissons allègrement : la commune du FUGERET est en train d'acquiescer le local (une délibération a été prise dès le mois d'avril à cet effet) et l'unique emploi salarié envisagé serait d'ores et déjà réservé au frère de Mr le maire du FUGERET.

On ne peut que rester confondu par tant de candeur, ou de rouerie (selon qu'on veuille être gentil ou pas ...). Dépenser autant d'argent pour si peu de résultat, en études d'abord, puis en travaux ensuite, c'est véritablement faire preuve d'un manque de discernement et de sérieux dans la gestion des deniers publics. Le projet exposé ne comporte, par ailleurs, aucune garantie de durabilité, et les sommes en jeu sont bien trop importantes au regard des perspectives réelles de développement économique (1 emploi et 1 filière de commercialisation qui restera fragile).

Que souhaitons-nous ?

- que le projet initial soit mis en œuvre tel que défini par l'étude d'AGRO SYNERGIES,
- que le local et sa transformation en atelier soient acquis par la communauté de communes directement, afin qu'elle soit apte à maîtriser le projet dans son intégralité,
- que l'étude proposée au GAL soit réorientée pour compléter le projet, avec la volonté de consolider et d'augmenter la production, en première priorité, comme le préconisent toutes les études et documents, notamment les fiches action de la charte forestière du Massif d'Annot et de la charte forestière du Pays A3V qui décrivent très bien les enjeux de valorisation de la châtaigne du massif d'Annot,
- que soient poursuivis les efforts de rénovation des vergers existants, mais, face au vieillissement de certaines forêts, soient également saisies les opportunités d'investissement pour recréer une châtaigneraie adaptée à une exploitation mécanisée, et ce, afin de garantir un approvisionnement suffisant du futur atelier de transformation, qui, au lieu de se limiter à un seul emploi, pourra réunir toutes les compétences nécessaires :
 - des emplois spécialisés dans la transformation,
 - des emplois (permanents) affectés à l'entretien des châtaigneraies et au ramassage mécanisé des châtaignes.
- que nos élus fassent preuve d'un peu plus de discernement et de courage pour ce projet

Ce second volet destiné à compléter le projet initial aurait pour avantage de permettre de consolider les ASL, d'assurer une production suffisante et ainsi, de recréer une filière économique digne de ce nom.

Clochemerle à Bontès (Le Fugeret) → Bis ←

Dans notre bulletin n°14, nous relations la curieuse manière dont le maire du FUGERET conçoit son rôle de premier magistrat en faisant tout pour que l'un de ses administrés, propriétaire d'un terrain à Bontès, ne puisse en aucune manière bénéficier d'un point d'eau, alors que son terrain est traversé par la canalisation d'eau de la commune (sans servitude).

Le maire a préféré faire délibérer son conseil municipal, le 26 octobre 2012, afin de dépenser pas moins de 56 800 euros HT (une précédente délibération du 16 octobre 2009 évoquait un coût de 75.950 euros HT) pour déplacer ladite canalisation (alors que le riverain ne l'a jamais demandé ...) et demande au conseil général d'allouer une subvention de 20% soit 11 360 euros, et à l'Etat une subvention de 25% soit 14 200 euros, pour financer ces travaux. Reste donc à la charge de la commune la somme de 31 240 euros HT, soit 37 363 euros TTC.

Nous rappelions que l'accès à l'eau potable est un droit, même si, en l'occurrence, il s'agit d'un terrain non constructible, et la jurisprudence le confirme d'ailleurs abondamment.

Nous concluons sur une note pessimiste, n'étant finalement pas du tout rassurés sur la manière dont certains élus veillent sur nos impôts ...

Mr le maire du FUGERET s'est offusqué de cette opinion et nous a fait parvenir, le 2 juillet dernier, le message suivant :

« Monsieur le Président,

je viens de lire votre bulletin n°14, décevant comme les précédent car il me semblerait judicieux de prendre les renseignements à la source avant de diffuser des informations fausses.

Pour vous rassurer sur la gestion de la commune de LE FUGERET et les dépenses de la commune, je vous invite à consulter le site PROXITI.INFO, vous constaterez facilement par vous même qu'il n'y a aucune inquiétude pour la commune de LE FUGERET que ce soit par rapport aux impôts ou par rapport à la dette, l'argent public n'est pas dilapidé inutilement ou par fantasme du premier magistrat.

Cordialement.

André PESCE

Maire de LE FUGERET

www.lefugeret.com »



Que les impôts locaux soient bas, voire très bas au FUGERET, personne ne le conteste, encore que des taux d'imposition très bas, voire l'absence de dette, ne soient pas forcément signe de bonne gestion, mais bien souvent signe d'immobilisme, de services publics faiblement dotés ou encore d'absence de projets ... Nous laissons aux habitants du FUGERET le soin d'en juger.

Ce que nous dénonçons à propos de cette histoire d'eau (potable), c'est que l'on utilise l'argent du contribuable (de l'Etat, du Département et de la Commune) pour financer des travaux qui ne se justifient que par la volonté de brimer un citoyen, dont la tête ne revient sans doute pas au maire, et qui a eu l'outrecuidance de demander un raccordement au réseau d'eau potable. Le contribuable attend d'un élu que ses impôts servent à des dépenses réellement utiles à la commune et non à ce genre d'ineptie.

Voilà ... Nous espérons nous être mieux fait comprendre ...

Le bon usage

L'ouvrage « Le bon usage » du grammairien Maurice Grevisse fait autorité, depuis soixante-quinze ans, dans le domaine si riche des règles communément admises de la langue française.

Ainsi donc, aux paragraphes consacrés à l'article défini, on peut lire la disposition suivante :

« L'usage régulier contracte la préposition avec les noms de lieux commençant par *le* ou *les* : *Aller AU Caire, AUX Andelys. Venir DU Touquet, DES Sables d'Olonne. L'aérodrome DU Bourget. – Je préfère rentrer avec toi AU Havre (ZOLA, Bête hum. I). – Le notaire DU Havre (un livre de G. DUHAMEL).* »

Nous voudrions compléter ces considérations par les exemples suivants : *Examiner le budget DU Fugeret. – Se rendre AU Fugeret. – Ou encore : évaluer la production de châtaignes DU Fugeret.*

Moralité : pas plus qu'il n'a d'autorité sur les consciences, un élu ne peut-il en avoir sur les règles communes de leur libre expression. Reste qu'en République, chacun, bien sûr, demeure libre de manifester une savante ignorance, quand bien même l'entêtement de celui qui s'en vante ne le dispense d'une mauvaise note qu'au bénéfice de l'âge.

